

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2713

présenté par

Mme Valentin, Mme Dalloz, M. Pierre-Henri Dumont, M. Boucard, M. Perrut et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« tiennent »

les mots :

« doivent tenir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification a pour but de donner un sens plus impératif à cet article. L'ajout du mot « doivent » est nécessaire afin que les citoyens puissent voir clairement, tout comme les juges en cas de litige, une obligation. C'est en effet nécessaire ne pas laisser place à une interprétation au détriment des territoires ruraux.